

COMMUNE DE GOUGENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 4 mars 2026 à 20 h
Sous la présidence de M. Laurent KRIEGER, Maire
Date de convocation : 26/02/2026

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 12 Quorum : 7 Conseillers présents : 11 et représentés : 1

Étaient présents : Laurent KRIEGER (maire), Denis STAHL (1er adjoint), Matthieu STOLL (2ème adjoint), Frédéric MOSTER (3ème adjoint), Nathalie WROBEL, Christiane FISCHER, Anne-Catherine RUCK, Alphonse MULLER, Ludovic CRIQUI, Christian HUFFLING, Pascal SCHMITT

Était absent : Laurent BESCOND qui a donné pouvoir à Laurent KRIEGER pour voter en son nom.

Madame Nathalie WROBEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1. Le procès-verbal de la séance du 16/01/2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte financier unique (CFU) budget annexe photovoltaïque et budget commune 2025

DCM 2026 - 67163 – 4

Approbation du Compte Financier Unique 2025 Photovoltaïque

Vote : 11 voix pour et 1 abstention (Laurent KRIEGER)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le compte financier unique du budget annexe "Photovoltaïque de la commune de Gougenheim s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES REALISEES	3 251,43 €
	RECETTES REALISEES	8 773,15 €
	RESULTAT 2025	5 521,72 €
	REPORT ANTERIEUR	-1 769,72 €
	RESULTAT CUMULE 2025	3 752,00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES REALISEES	29 017,27 €
	RECETTES REALISEES	26 161,43 €
	SOLDE D'EXECUTION 2025	-2 855,84 €
	REPORT ANTERIEUR	2 761,04 €
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2025	-94,80 €

Sous la présidence de Monsieur Denis STAHL, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,
le conseil municipal, après en avoir délibéré,

• **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Photovoltaïque** de la commune de Gougenheim et constate la concordance dans les réalisations budgétaires entre le comptable et l'ordonnateur, débouchant sur des soldes d'exécution de l'exercice en concordance avec ceux du comptable ;

• **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire** pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026 - 67163 – 5

Affectation du résultat du budget annexe Photovoltaïque

Vote : 11 voix pour et 1 abstention (Laurent KRIEGER)

Vu le Compte financier Unique du budget annexe Photovoltaïque de la commune de Gougenheim ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de 2025 qui s'établit comme suit :

Solde d'exécution cumulé d'investissement de clôture 2025 : -94,80 €

Résultat cumulé de fonctionnement de clôture 2025 : 3 752,00 €

Sous la présidence de Monsieur Denis STAHL, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,
le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le report à la ligne 001 en dépenses d'investissement du montant de 94,80 €
- Valide l'écriture à la ligne 1068 en recettes d'investissement du montant de 94,80 €
- Valide le report à la ligne 002 en recettes de fonctionnement du montant de 3 657,20 €
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026-67163-6
Approbation du Compte Financier Unique 2025 Commune

Vote : 11 voix pour et 1 abstention (Laurent KRIEGER)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le compte financier unique de la commune de Gougenheim s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES REALISEES	302 347,95 €
	RECETTES REALISEES	447 846,31 €
	RESULTAT 2025	145 498,36 €
	REPORT ANTERIEUR	378 320,19 €
	RESULTAT CUMULE 2025	523 818,55 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES REALISEES	593 192,56 €
	RECETTES REALISEES	386 715,05 €
	SOLDE D'EXECUTION 2025	-206 477,51 €
	REPORT ANTERIEUR	-18 828,33 €
	SOLDE D'EXECUTION CUMULE 2025	-225 305,84 €

Sous la présidence de Monsieur Denis STAHL, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,
le conseil municipal, après en avoir délibéré,

• **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Gougenheim** et constate la concordance dans les réalisations budgétaires entre le comptable et l'ordonnateur, débouchant sur des soldes d'exécution de l'exercice en concordance avec ceux du comptable ;

• **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DCM 2026 - 67163 – 7

Affectation du résultat du budget de la commune

Vote : 11 voix pour et 1 abstention (Laurent KRIEGER)

Vu le Compte financier Unique de la commune de Gougenheim ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de 2025 qui s'établit comme suit :

Solde d'exécution cumulé d'investissement de clôture 2025 : - 206 614,29 €

Résultat cumulé de fonctionnement de clôture 2025 : 523 818,55 €

Restes à réaliser :

Dépenses : 19 173 ,45 €

Recettes : 37 865,00 €

Solde : 18 691,55 €

Débouchant sur un besoin de financement de 206 614,29 €

Sous la présidence de Monsieur Denis STAHL, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

• **Décide l'affectation au chapitre 10 - Compte 1068 des recettes de la Section d'investissement d'un montant de 206 614,29 €**

• **Décide le report à la ligne 002 des recettes de la section de Fonctionnement d'un montant de 317 204,26 €**

• **Valide le report à la ligne 001 en dépenses d'Investissement du montant de 225 305,84 €**

• **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. DCM 2026 - 67163 – 8 Vote des taux de la fiscalité directe locale

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Vote : Pour à l'unanimité

Par délibération du 28 mars 2025,
le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

TFPB : 28,53 %
TFPNB : 45,63 %
THRS : 13,16 %

Il est proposé *de maintenir* les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

TFB : 28,53 %
TFPNB : 45,63 %
THRS : 13,16 %

En outre, il est proposé d'appliquer la majoration du taux de THRS, prévue à l'article 1636B sexies du CGI, étant entendu que le taux ainsi majoré ne peut dépasser le taux moyen départemental de 2025, soit 18,61 %.

La majoration proposée est de 1,86 points, soit un taux global (taux de THRS + majoration) de 15,02 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette proposition et vote les taux suivants :

TFB : 28,53. %
TFPNB : 45,63 %
THRS (majoré) : 15,02%

4. Budgets 2026

DCM 2026 - 67163 – 9 Autorisation de Programme - Rééchelonnement « Rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes de Gougenheim »

Vote : Pour à l'unanimité

Vu les articles L.1612-1, L.1612-29, et L.1612-30 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 12 décembre 2025 portant création et affectation de l'autorisation de programme N° 50 « **Rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes** »

Le maire expose que les opérations relatives à la rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes de la commune n'ont pas démarré en 2025 et qu'il y a lieu de procéder à une modification du calendrier des crédits de paiement faisant l'objet de l'autorisation de programme.

L'enveloppe totale de l'autorisation de programme s'élève à 730 000 €.

Aucun mandat n'a été émis en 2025 sur les crédits de paiement inscrits au budget à hauteur de 60 000 €.

Il y a donc lieu de redéfinir la répartition pluriannuelle des crédits de paiement comme suit :

REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT

Autorisation de programme « Rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes »

Crédits de paiement à inscrire au budget pour l'opération d'équipement
N°050 « Rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes »

Exercices	2025	2026	2027
Crédits de paiement	0 €	330 000 €	400 000 €
TOTAL		730 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte la nouvelle répartition pluriannuelle des crédits** de l'autorisation de programme N° 50 pour les exercices allant de 2026 à 2027 comme suit :

REPARTITION PLURIANNUELLE DES CREDITS DE PAIEMENT

Autorisation de programme « Rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes »

Crédits de paiement à inscrire au budget pour l'opération d'équipement
N°050 « Rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes »

Exercices	2025	2026	2027
Crédits de paiement	0 €	330 000 €	400 000 €
TOTAL		730 000 €	

- **Autorise le Maire** à engager les dépenses faisant l'objet de cette autorisation de programme, à inscrire les crédits de paiement afférents au budget communal, et à réaliser les démarches, écritures et opérations inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2026 - 67163 – 10

Adoption du budget primitif 2026 Photovoltaïque

Vote : Pour à l'unanimité

Vu le code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions visant à l'établissement du budget primitif du budget annexe photovoltaïque de la commune de Gougenheim pour l'exercice 2026 ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le budget primitif Photovoltaïque 2026** se déclinant comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 10 343,22 €
Recettes : 10 343,22 €

Section d'investissement

Dépenses : 5 780,82 €
Recettes : 11 346,23 €

- **Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches** utiles à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026 - 67163 – 11 Adoption du budget primitif 2026 de la commune

Vote : Pour à l'unanimité

Vu le code Général de Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions visant à l'établissement du budget primitif de la commune de Gougenheim pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- **Approuve le budget primitif 2026** se déclinant comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 702 664,26 €
Recettes : 702 664,26 €

Section d'investissement

Dépenses : 790 555,29 €
Recettes : 801 265,53 €

- **Autorise Monsieur le Maire à réaliser des virements de crédits** de chapitre à chapitre à concurrence de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des crédits du chapitre 012 en section de fonctionnement ;
- **Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches** utiles à l'exécution de la présente délibération.

5. DCM 2026 - 67163 -12

Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

Vote : Pour à l'unanimité

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la

section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 04/03/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal

• Autorise le Maire à

- **Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre** (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- **Signer les décisions et documents utiles** pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

6. DCM 2026 - 67163 - 13

Revalorisation de l'indemnité de fonction du maire non fixée à son maximum

Vote : 9 voix pour, 1 voix contre (Christian HUFFLING) et 2 abstentions (Anne-Catherine RUCK et Matthieu STOLL)

Suite à la loi n° 2025- du 22 décembre 2025 qui revalorise les indemnités des maires (modification de l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales), voici le barème applicable :

Population (en habitants)	Indemnité de fonction du maire Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6

Pour les maires ayant demandé à percevoir une indemnité inférieure au barème antérieurement défini, une nouvelle délibération du conseil municipal devra être prise afin de modifier éventuellement le taux de l'indemnité du maire si tel est son souhait.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu;

Vu la demande du maire formulée de revoir son indemnité de fonction fixée par délibération en date du 18/02/2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 25/12/2025 ;

- Que la délibération en date du 25 mai 2020 (DCM 2020-67163-12) n'est pas modifiée en ce qui concerne l'indemnité de fonction du maire

- Que les indemnités allouées aux adjoints ne sont pas modifiées ;

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

7. DCM 2026 - 67163 –14 Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État. Extension du périmètre des actes soumis à la télétransmission aux marchés publics

Vote : Pour à l'unanimité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée en date du 6 janvier 2016

Considérant la possibilité d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux marchés publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de procéder à la télétransmission** des actes relatifs aux marchés publics au contrôle de légalité,

- **Donne son accord** pour que le maire signe l'avenant au contrat d'adhésion pour la télétransmission des actes relatifs aux marchés publics au représentant de l'Etat dans le département.

8. DCM 2026 - 67163 – 15

Acquisition foncière rue de la Montée - M. et Mme Celka et M. Burg

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par une délibération du 25 juin 2010, la commune a décidé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles que les propriétaires ont cédées en vue de l'élargissement de certaines rues.

Afin d'incorporer une parcelle de la rue de la Montée au domaine public communal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Valide l'acquisition de la parcelle cadastrée section 01 numéro 172** d'une contenance de 85 centiares que M. Jean-Pierre CELKA, son épouse Mme Brigitte BURG et M. Rémy BURG, propriétaires en indivision, cèdent à la commune à l'euro symbolique.

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer** l'acte de vente à recevoir par Maître Marie-Hélène WEISS, notaire à HAGUENAU ainsi que tout document y afférent.

Les frais d'acte sont pris en charge par la Commune de GOUGENHEIM.

Laurent KRIEGER, maire

Nathalie WROBEL, secrétaire de séance



Délibérations prises

DCM 2026 - 67163 – 4

Approbation du Compte Financier Unique 2025 Photovoltaïque

DCM 2026 - 67163 – 5

Affectation du résultat du budget annexe Photovoltaïque

DCM 2026-67163-6

Approbation du Compte Financier Unique 2025 Commune

DCM 2026 - 67163 – 7

Affectation du résultat du budget de la commune

DCM 2026 - 67163 – 8 Vote des taux de la fiscalité directe locale

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

DCM 2026 - 67163 – 9 Autorisation de Programme - Rééchelonnement

« Rénovation énergétique du complexe école/salle des fêtes de Gougenheim »

DCM 2026 - 67163 – 10

Adoption du budget primitif 2026 Photovoltaïque

DCM 2026 - 67163 – 11 Adoption du budget primitif 2026 de la commune

DCM 2026 - 67163 –12

Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits

DCM 2026 - 67163 – 13

Revalorisation de l'indemnité de fonction du maire non fixée à son maximum

DCM 2026 - 67163 –14 Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État. Extension du périmètre des actes soumis à la télétransmission aux marchés publics

DCM 2026 - 67163 – 15

Acquisition foncière rue de la Montée - M. et Mme Celka et M. Burg

Procès-verbal publié le 23/03/2026 sur le site internet de la commune de Gougenheim